

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Direction départementale
des Territoires et de la Mer

Service environnement, montagne,
transition écologique, forêt

Climat, énergie, bruit

Affaire suivie par : Marie-Françoise Sérée/Louis Oillarburu
Téléphone : 05 59 80 87 17
Courriel : ddtm-sembef@pyrenees-atlantiques.gouv.fr
Réf :

Pau, le - 3 JUIN 2019

Le Préfet

à

destinataires (in fine)

Je vous prie de trouver ci-joint copie de l'arrêté de révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres et ferroviaires des Pyrénées-Atlantiques 2019-2024.

Le classement sonore ne constitue ni une servitude, ni une règle d'urbanisme mais une règle de construction. Il vous appartient donc de reporter les secteurs affectés par le bruit, que vous trouverez dans la cartographie ci-jointe, dans le document d'urbanisme de votre commune.

Les infrastructures concernées sont les suivantes :

- les voies routières dont le trafic journalier moyen annuel existant est supérieur à 5000 véhicules par jour ;
- les lignes ferroviaires interurbaines assurant un trafic journalier moyen supérieur à 50 trains ;
- les lignes en site propre de transports en commun et les lignes ferroviaires urbaines, dont le trafic journalier moyen est supérieur à 100 autobus ou trains.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Eddie BOUTTERA